

**Le conseil municipal de la commune de Prévencières s'est réuni le 15 septembre dernier et a délibéré sur les points suivants :**

Propriété du Mont : la commune est devenue propriétaire des biens de la succession Balmelle veuve Meissonnier, à l'issue de la procédure juridique des "biens sans maître". Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal. Cette vente peut être conclue à l'amiable. Il est maintenant nécessaire de régulariser la situation de certaines parcelles et notamment les parcelles à vocation agricole. Par ailleurs, plusieurs propositions d'achat ont été faites. Le conseil municipal charge M. le Maire de prendre contact avec les exploitants en place des terrains agricoles afin de connaître leurs projets et souhaits et valide le principe de l'élaboration d'un cahier des charges permettant de définir précisément les conditions de cession de certaines parcelles et notamment de la parcelle E775.

Le conseil a délibéré favorablement au principe d'adhésion au futur Syndicat mixte numérique. Le projet départemental très haut débit qui prévoit en première phase la mise en œuvre du très haut débit sur un certain nombre de communes lozériennes, pour, à terme, desservir en très haut débit toutes les communes de notre département. Bien que notre commune ne soit pas comprise dans la première phase de réalisation, il est très important de se positionner dès maintenant en faveur de ce projet.

Le conseil municipal a approuvé la convention à passer avec la Communauté de Communes Mont Lozère concernant les modalités de recouvrement de la redevance au Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) dont le principe est que la facturation de la redevance aux usagers est effectuée par les communes, qui reverse ensuite le produit de cette redevance à la Communauté de Communes, qui assure la compétence SPANC.

La convention avec Lozère Énergies (ALEC) a été renouvelée. La commune adhère depuis 2014 au dispositif de conseil en énergie proposé par le conseil général via L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat(ALEC). Il s'agit de proposer aux communes un diagnostic des dépenses énergétiques et une analyse des besoins, des solutions de meilleure gestion et de diminution des consommations énergétiques, ainsi qu'un accompagnement dans les projets relatifs à l'énergie.

Cantine scolaire : Pour faire suite à la décision de reprise de la gestion de la cantine par la commune, le bilan financier de la gestion de la cantine scolaire par l'APEEP jusqu'en juillet 2017 a été présenté. La subvention totale versée en 2017 est de 3409.40€, soit 3029.90€ pour le financement des 2.25€ par repas pris par les enfants (part restant à la charge des parents =2.30€) et du financement des repas des 2 agents chargés de la cantine scolaire, plus 379.50€ restant à recouvrer auprès des familles. Le conseil municipal a validé ce bilan financier et a confirmé la mise en recouvrement immédiate des sommes encore dues.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 10 novembre à 20h30